

Mission Economie-commerce

Décision n° 2024-344

Objet : Signature des conventions avec les exposants de la 43ème Foire aux santons et crèches de Provence de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de la promotion et de la valorisation de la tradition félibréenne et méridionale et que les exposants invités répondent à la volonté de promotion de cette tradition,

Considérant que traditionnellement une foire dédiée aux santons et aux crèches de Provence est organisée par la ville de Sceaux, et que celle-ci se déroulera cette année du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024, dans l'Ancienne mairie située 68 rue Houdan 92330 Sceaux,

Considérant les dossiers de demande de participation reçus par la Ville de la part des sociétés CLAUDE FERRITO, ATELIER MARCEL CARBONEL, JEAN-MARIE COMBE, L'ATELIER ARTERRA, MADAME HENRIETTE DARDAILLON, SANTONS FOUQUE et LES 3 ROIS DE LA CRECHE, ainsi que par l'association ASAMA-ASSOCIATION SCEENNE D'AMITIE AFRICAINE,

DECIDE de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement et d'occupation du domaine public ainsi que les obligations des deux parties dans le cadre de la Foire aux santons et crèches de Provence de Sceaux avec les sociétés et l'association citées ci-dessus.

Fait à Sceaux, le 8 novembre 2024



Philippe LAURENT